

**Département du Calvados**  
**Ville d'IFS**  
**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**L'an deux mille seize**

**Le vingt sept juin**

**Le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

**Date de convocation**

**21 juin 2016**

**Date d'affichage**

**21 juin 2016**

**Nombre de conseillers**

**en exercice 33**

**Présents 26** (pt 1 à pt 18))

**25** (pt 19 à pt 27)

**24** (pt 24)

**Votants 32** ( pt 3 à pt 27 sauf pt 21, 30 votants)

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Michel COLOMBEL, Marie-Hélène AGATI, Jean-François POTTIER, Laurent QUELLIER, Natacha MARIE, Jean-Charles BERNICOT, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Aminthe RENOUF, Stéphane DAUFRESNE, Christiane BELLET-COCHERIL, Pascal ESNOUF, Odile NOIRET, Sophie MARIE, Jean-Pierre BOUILLON, Sylvaine BAUMARD, Alain GRUENAIS, Anne-Marie DEVIEILHE, Alain ROGER, Noëlle LE MAULF, Bernard MUSUALU, Arnaud FONTAINE, Déborah DION, Jean-Louis HENRIOT et Noémie VERAQUIN **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Sylvia HARANG, Ugur KUMBASAR, Annick PERSEQ et Guillaume COCHET **avaient respectivement donné pouvoir à** Thierry RENOUF, Jean-François POTTIER, Martine LHERMENIER et Michel PATARD-LEGENDRE.

**Absents excusés :** Arièle WAVELET et Guy BICHET.

**Secrétaires de séance :** Aminthe RENOUF et Bernard MUSUALU.



*Monsieur le Maire a déclaré la séance de Conseil Municipal ouverte à 20h00*

#### **1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Aminthe RENOUF et Monsieur Bernard MUSUALU comme secrétaires de séance.

#### **INTERCOMMUNALITE**

##### **4 – ADOPTION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale qui serait constitué par la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer et des communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et par son extension à la commune de Thaon, tel que transmis par Monsieur le Préfet du Calvados par courrier reçu le 9 mai 2016 et annexé à la présente délibération, **APPROUVE** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé « Caen la mer » issu de la fusion de la Communauté d'agglomération CAEN LA MER, des Communautés de communes ENTRE THUE ET MUE et PLAINE SUD DE CAEN et intégrant la commune de THAON, appartenant à la catégorie des Communauté urbaines et dont le siège se situera : 16 rue Rosa Parks à CAEN, **SOUHAITE** que soient réétudiées, tout en les actualisant, les règles de versement des attributions de compensation issues de la réforme de la taxe professionnelle, **REGRETTE** de devoir se prononcer sur la fusion sans connaître le coût du transfert des compétences des communes qui composeront demain cet ensemble intercommunal, **DEMANDE** que la CLECT (programmée en juin 2017) étudie de façon équitable l'ensemble des données fournies par les communes, dans un seul souci d'équilibre du territoire, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

##### **5 – APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE RESEAU POUR LA COMPETENCE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ISSU DE LA FUSION DES SYNDICATS D'EAU POTABLE SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de périmètre du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) pour la compétence distribution d'eau potable issu de la fusion des syndicats d'eau potable situés sur le territoire de la

communauté urbaine, elle-même issue de la fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud et de l'extension à la commune de Thaon, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

### 6 – BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n° 2 suivante :

#### Recettes de Fonctionnement

Nature	Montant	Commentaires
7325-01 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	+ 45 150.00 €	Ajustement des crédits suite à la notification de la Préfecture.
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 45 150.00 €</b>	

#### Dépenses de Fonctionnement

Nature	Montant	Commentaires
6281-020 Concours divers	+ 220.00 €	Cotisation à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).
6238-020 Divers, publicité, publications, relations publiques	+ 2 500.00 €	Augmentation de crédits pour une action du groupe patrimoine.
65737-025 Autres établissements publics locaux	- 5 000.00 €	Diminution de crédits : La convention avec la ville de Caen pour l'utilisation du gymnase M. Pagnol doit être affectée désormais au compte 6132.
6132-025 Locations immobilières	+ 5 000.00 €	Augmentation de crédits pour l'utilisation du gymnase M. Pagnol à Caen.
023-01 Virement à la section d'investissement	+ 42 430.00 €	Augmentation du virement.
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 45 150.00 €</b>	

#### Recettes d'investissement

Nature	Montant	Commentaires
021-01 Virement de la section de fonctionnement	+ 42 430.00 €	Augmentation du virement.
274-025 Prêts	+ 26 040.00 €	Prêt accordé à « L'Amicale du Tennis d'Ifs » - Ecriture à comptabiliser en une seule fois. Le comptable public se chargera ensuite annuellement du recouvrement.
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 68 470.00 €</b>	

#### Dépenses d'investissement

Nature	Montant	Commentaires
2128-201608-822 Parc archéologique	+ 10 000.00 €	Nouvelle opération : Parc archéologique (aménagement) - Inscription des crédits pour la réalisation d'une étude
2031-201605-822 Etude entrée de ville HOGUET - Etude	- 25 000.00 €	Entrée de ville HOGUET – Diminution de crédits. Cette dépense sera prise en charge par la Communauté

		d'Agglomération Caen la mer
2031-201609-211/212 - Réhabilitation écoles P. Fort et M. Curie - Frais étude	+ 12 500.00 € + 12 500.00 €	Nouvelle opération : Réhabilitation de des écoles Paul Fort et Marie Curie – Inscription des crédits – Frais d'étude
21311-201411-824 Opération Hôtel de Ville (aménagement)	+ 40 000.00 €	Opération Hôtel de ville : Changement des fenêtres et réaménagement du 2 <sup>ème</sup> étage (reprise de sols et murs) - Augmentation de crédits
21318-201431-824 Opération église et presbytère (aménagement)	+ 15 000.00 €	Opération église et presbytère : Plafond salle de catéchisme, installation d'une chaudière murale, isolation et peinture du presbytère - Augmentation de crédits
2158-201507-112 Opération Vidéo protection - Autres installations de matériels	+ 5 000.00 €	Installation de la Vidéo- protection place des jonquilles, avenue Jean Vilar, place Debussy avec la société 2AD.
274-025 Prêts	+ 26 040.00 €	Prêt à l'association « l'Amicale du Tennis d'Ifs ».
21318-201607-421 Opération centre de loisirs - Aménagement	+ 8 000.00 €	Centre de loisirs – Installation d'une chaudière – Augmentation de crédits
2188-201406-411 – Complexe sportif - Autres immobilisations corporelles complexe sportif	+ 4 000.00 €	Complexe sportif – Acquisition et installation d'un défibrillateur.
2188-201604-64 Autres immobilisations corporelles périscolaires	+ 2 096.00 €	Opération Périscolaire - Acquisition d'une chaîne audio et de vélos - Augmentation de crédits sur l'article 2188 immobilisations corporelles
2184-201603-64 Mobilier périscolaire	- 2 096.00 €	Opération Périscolaire - Diminution de crédits
21534-201405-814 – Opération éclairage public – Réseau d'électrification	+ 20 000.00 €	Opération Eclairage public – Augmentation de crédits
2128-201505-823 Opération Squares	- 20 000.00 €	Opération Squares – Diminution de crédits
020- Dépenses imprévues d'investissement	- 39 570.00 €	Diminution de crédits sur les dépenses imprévues d'investissement.
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>68 470.00 €</b>	

## 7 – RECUPERATION DU FONDS DE COMPENSATION DE TVA POUR LES BIENS DE FAIBLE VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la liste ci-dessous des biens meubles destinée à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au Fonds de compensation de la TVA :

Agrafeuse

Anti pince doigts

Appareil photos  
Bac de rangement  
Bac à eau et à sable  
Balai  
Balance  
Bancs  
Banquette  
Boite aux lettres  
Bouilloire  
Brosserie  
Cadre mural  
Cafetière  
Caisse à monnaie métallique  
Calculatrice  
Couchette empilable  
Cendrier  
Chariot roulant, chariot de ménage, chariot pliant  
Conteneur à déchets  
Couchette  
Diable  
Disque dur externe  
Draisienne  
Escabeau  
Jeux et jouets  
Lecteur CD  
Marche pieds  
Matériel pour activité de motricité  
Micro  
Mini-chaîne  
Mixeur  
Mobilier de jardin  
Panneau de signalisation  
Paperboard  
Porte manteaux  
Porte Parapluie  
Présentoir de documentations  
Poubelle  
Parapheurs  
Poussette  
Rayonnage  
Repose pieds  
Sous-mains  
Tableau mural blanc ou liège  
Tapis  
Thermomètre de réfrigérateur  
Transat  
Trottinette  
Vélo  
**FIXE** la durée d'amortissement à 1 an.

**8 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAEN LA MER POUR LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE REGLEMENTAIRE ET FONCTIONNELLE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DES BATIMENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention constitutive pour la vérification et la maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations et équipements des bâtiments, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention

ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, **AUTORISE** le coordonnateur du groupement de commandes permanent à signer au nom et pour le compte des membres du groupement, les marchés à bons de commandes sans minimum, ni maximum correspondants.

#### **9 – « PROJET CENTRE SOCIO CULTUREL » - CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'une commission ad hoc chargée du suivi de la création du centre socio-culturel municipal et de la définition de son projet de structure.

**DECIDE** de désigner les conseillers municipaux ci-après, membres de cette commission :

- Marie-Hélène AGATI
- Sylvia HARANG
- Martine LHERMENIER
- Jean-Pierre BOUILLON
- Noëlle LE MAULF
- Déborah DION

**RAPPELLE** que le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

#### **10 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE Madame Arièle WAVELET** membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **11 – LA PLAINE NORMANDE – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES RUES ERIK SATIE ET CAMILLE SAINT SAENS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 629 897 € souscrit par La Plaine Normande auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 48536 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération, **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **12 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** de modifier le tableau du personnel communal.

#### **13 – EMPLOIS NON PERMANENTS POUR REpondre A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de recruter ponctuellement et en fonction des besoins, des agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint technique et d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **PRECISE** que la durée hebdomadaire de service de ces agents pourra être comprise entre 3 et 35 heures selon les besoins, **PRECISE** que leur rémunération sera établie par référence à l'indice brut du 1er grade de chaque emploi concerné.

#### **14 – OPERATION « LES MARRONNIERS » - ALLEE VACLAV HAVEL – RETROCESSION DE VOIRIES ET ESPACES COMMUNS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONFIRME** son intention d'accepter la cession gratuite à son profit de la parcelle suivante :

- Section BC n° 387 d'une contenance totale de 534 m<sup>2</sup> constituant les voiries et espaces verts du groupe d'habitations « Les Marronniers » situé allée Vaclav Havel, étant entendu que les réseaux d'assainissement d'eaux usées, de compétence communautaire, seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Caen la mer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les représentant des copropriétés des 6 lots, la convention de rétrocession des espaces et ouvrages communs, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte qui

sera présenté par le notaire des cédants, étant entendu que l'ensemble des frais y afférant restent à la charge des mêmes cédants.

#### **15 – FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEO-PROTECTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 9 abstentions (S. BAUMARD, A. GRUENAI, A.M. DEVIEILHE, N. LE MAULF, B. MUSUALU, A. FONTAINE, D. DION, J.L. HENRIOT et N. VERAQUIN), **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter une subvention, à son taux maximum, auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et au versement des financements sollicités.

#### **16 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF POUR UN RACCORDEMENT GAZ DE LA RESIDENCE ETUDIANTE « LE BARYCENTRE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et tous documents annexes avec Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour la réalisation à demeure des ouvrages de raccordement gaz nécessaires à la résidence étudiante « Le Barycentre » située rue Anton Tchekhov, notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires sur la voie piétonne de la parcelle cadastrée section BE n° 116, boulevard Yitzhak Rabin.

#### **17 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA RESIDENCE ETUDIANTE « LE BARYCENTRE »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes et tous documents annexes avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour la pose d'un câble de réseau électrique, sur la parcelle cadastrée section BE n°208, rue Anton Tchekhov afin de procéder au raccordement électrique de la résidence.

#### **18 – ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) – ADHESION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** l'adhésion de la ville d'Ifs à l'ANDES, **PRECISE** que l'adhésion vaut pour toute la durée du mandat, **PREND ACTE** que le montant de l'adhésion est fixé à 220 € pour l'année 2016, **DECIDE** en conséquence, de s'acquitter annuellement de sa cotisation sur la base de l'appel à cotisation annuelle émis par l'association, **DESIGNE** Monsieur Laurent QUELLIER, Maire-Adjoint en charge de la Jeunesse et des Sports en qualité de représentant de la ville d'Ifs auprès de cette Association, **DIT** que le paiement s'effectuera sur le chapitre 65 du budget, à l'article 65742.

#### **19 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports l'octroi d'une subvention pour l'organisation des séjours, à son taux maximum, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'appel à projet et permettant l'application de la présente délibération.

#### **20 – OPERATION « UN FRUIT POUR LA RECRE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de FranceAgrimer (Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) et de l'Union Européenne dans le cadre de l'opération « Un fruit pour la récré » et à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

#### **21 – AMICALE DU TENNIS D'IFS – CONVENTION DE PRET FINANCIER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** un prêt de 26 040 euros à taux zéro sur 7 années à l'association « L'Amicale du Tennis d'IFS », **APPROUVE** le projet de convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente délibération, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses et en recettes d'investissement dans la décision modificative n°2.

## **22 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – FORMATION MUSICALE – POSSIBILITE DE DEROGATION POUR LES ELEVES DE 13 ANS ET PLUS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de rendre facultative l'inscription à la formation musicale pour les adolescents de 13 ans et plus et ce, quelque soit l'instrument pratiqué, **DIT** que cette décision est applicable dès la rentrée 2016-2017.

**PRECISE** que cette délibération emporte de droit la modification de délibération n°2016/032, en date du 9 mai 2016, dans sa partie relative à la formation musicale.

## **23 – CAMPAGNE D'ANIMATION SO14 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE FRANCOIS MITTERRAND AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PROPOSE** que la Ville mette à disposition la salle François Mitterrand à titre gratuit, le 2 octobre 2016, pour la mise en place du bal des séniors, dans le cadre de la campagne d'animation So14, portée par le Conseil Départemental, **DIT** que cette mise à disposition sera actée par la signature d'un contrat de location.

## **24 – ELECTIONS 2017 – MISE A DISPOSITION DE SALLES AUX CANDIDATS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTTE** de mettre à disposition des différents groupes politiques les salles municipales pour l'organisation des réunions politiques publiques lors des élections présidentielles et législatives organisées en 2017, **PRECISE** que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

- Concernant les réunions internes des groupes politiques : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles ;
- A partir du 19 décembre 2016 ( pour les élections présidentielles) et le 8 février 2017 (pour les élections législatives) soit quatre mois avant et jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles ;
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite à chacun des candidat(e)s ou groupes dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le premier tour de scrutin et dans la limite de deux réunions publiques dans la semaine qui précède le second tour de scrutin s'il a lieu.

**PRECISE** que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales afin d'organiser des réunions publiques devront être adressées au Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.

Pour les candidat(e)s admis(es) à se présenter au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'une salle municipale entre les deux tours devra être réalisée au plus tôt et sous un délai de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

## **25 – ASSOCIATION DES JEUNES AGRICULTEURS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention de 300 € à l'association des Jeunes Agriculteurs du Calvados pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture le 28 août 2016 à CAGNY, **DIT** que la subvention est versée au titre de l'exercice 2016 et que le paiement s'effectuera sur le chapitre 65 du budget, à l'article 65742.

## **26 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL D'IFS RELATIF A L'ANNONCE DU DEPART DES ETUDIANTS DU CAMPUS 3 VERS LE CAMPUS 2 A L'HORIZON 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le texte de vœu ci-après :  
En mai dernier, la direction de l'Université de Caen annonçait la réalisation d'importants travaux dans le bâtiment B de la Faculté (situé sur le Campus II) afin d'y accueillir dès 2020 les 116 étudiants du Centre d'enseignement multimédia universitaire (Cemu), ainsi qu'à terme, c'est-à-dire en 2025, l'IUT actuellement situé à Ifs.

Depuis 1996, sont installés dans les locaux du Campus III à Ifs, les départements "Information Communication" et "Informatique" de l'IUT de Caen. Cette offre de formation s'est complétée au fil des années, principalement en 2002, par l'ouverture du département "Génie des Télécommunications et Réseaux" et en 2009, par la création de la Licence professionnelle "Audit et Sécurité des Réseaux".

Il nous semble essentiel de rappeler que l'arrivée du Campus III à Ifs en 1996 a été le fruit d'un important travail entre les différents acteurs du territoire et contribue aujourd'hui à un juste équilibre des zones d'enseignement supérieur de l'agglomération caennaise.

Plusieurs arguments plaident en faveur du maintien du Campus III à Ifs.

En premier lieu, le Campus III, est installé à Ifs au cœur de la ZAC du Hoguet (à 100 m de la station du tramway), cette dernière comprenant de nombreuses synergies et offres de formation pour le sud de

l'agglomération : l'IUT, le Cemu, l'AFPA, le lycée François Rabelais qui a ouvert ses portes en septembre 2014.

De plus, les étudiants bénéficient sur notre territoire, d'un accès facilité à leur espace d'enseignement en raison de la desserte par le Tram, plusieurs lignes de bus et un accès direct au périphérique. En outre, ils disposent de nombreux services, comme la restauration au travers d'un restaurant universitaire, et au premier rang desquels l'offre de logement. Dès la rentrée prochaine, la résidence « le Barycentre », construite au cœur de la ZAC du Hoguet (gérée par Partélios), accueillera jusqu'à 150 étudiants.

Enfin, le Campus II est aujourd'hui particulièrement engorgé tant en terme d'accès (tram surchargé et importantes difficultés de circulation par exemple), de stationnement autour des bâtiments sans compter le nombre important d'étudiants qui affluent dans les différents espaces de travail (amphithéâtre, salles de cours, bibliothèque...).

Considérant la nécessité de conserver l'équilibre des territoires dans l'agglomération caennaise entre les différents lieux d'enseignement ;

Considérant l'importance pour les étudiants du Campus III de garder les différents services et moyens mis en œuvre pour l'accès à l'enseignement supérieur sur le territoire d'Ifs ;

Considérant que le dynamisme ainsi que l'attractivité de notre commune et plus largement du « plateau sud de l'agglomération caennaise » justifie pleinement de conserver une offre pluridisciplinaire à Ifs en complément de l'AFPA et du Lycée Rabelais ;

Le Conseil Municipal d'Ifs demande aux dirigeants de l'Université de Caen de reconnaître la plus-value de l'enseignement à Ifs et d'abandonner leurs projets de démantèlement de l'offre d'enseignement d'Ifs et plus largement du sud de l'agglomération.

Le Conseil Municipal demande l'annulation pure et simple de la décision de transfert du Cemu et de l'IUT vers le Campus II.

## **27 – PROPOSITION DE HUIS CLOS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** que la question portant sur l'acquisition d'un bâtiment situé rue de Caen, soit portée à huis clos.

## **28 – ACQUISITION D'UN BATIMENT SITUE RUE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 abstentions (S. BAUMARD, A. ROGER, A.M. DEVIEILHE, A. GRUENAI, N. LE MAULF), **DECIDE** d'acquiescer, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le bien sis au 909 rue de Caen à Ifs, cadastré section BB n°30, pour un montant de 417 716 € (dont 4 566 € de TVA sur la marge) auquel s'ajouteront les frais annexes à cette acquisition, **AUTORISE** le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié et donc à signer l'acte afférant ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et à cette acquisition, **CONFIRME** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal du 26 septembre 2016 a pris fin à 22h30.*

**Le Maire,**



**Michel PATARD-LEGENDE**